



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

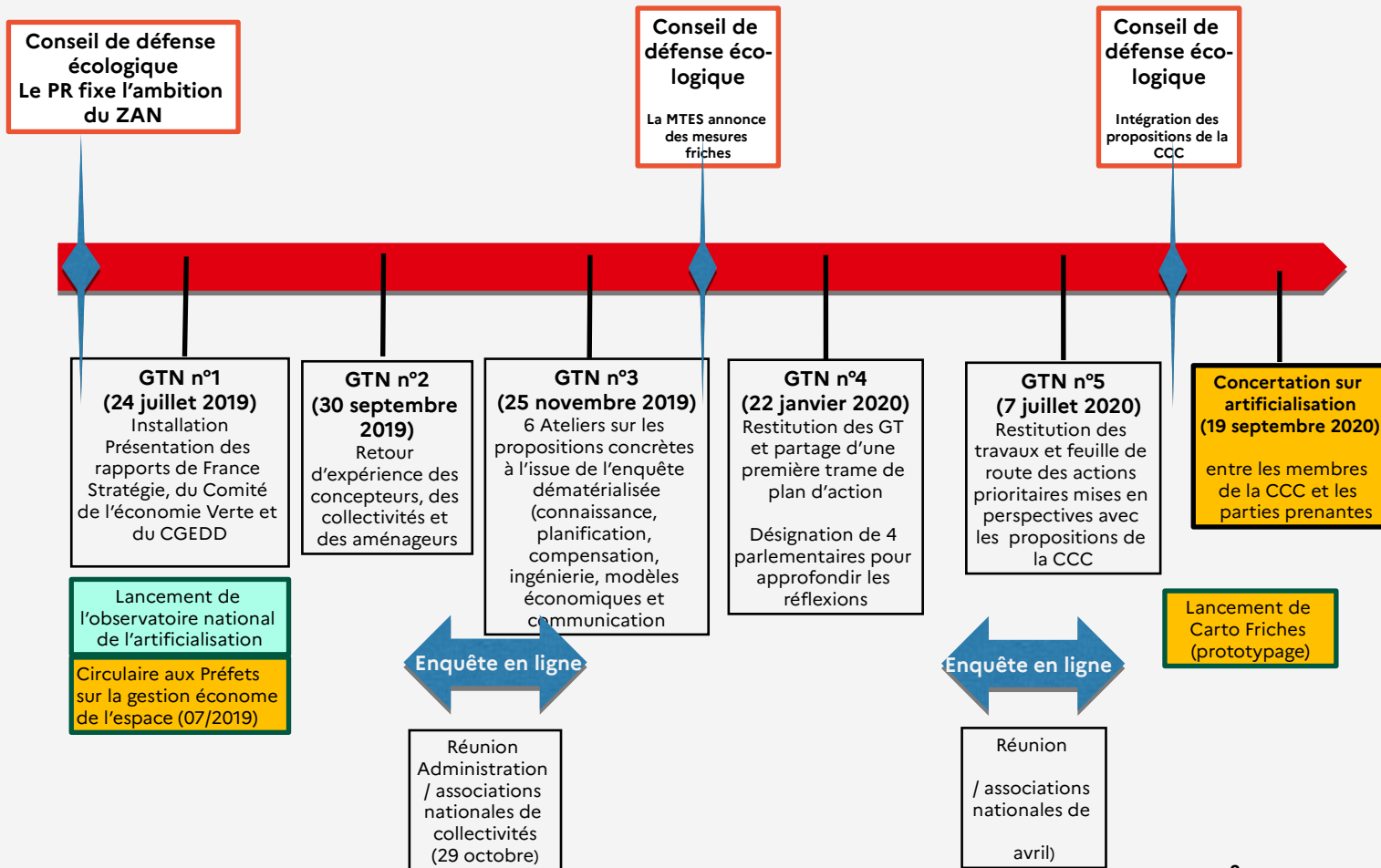
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GT ZAN ROCER

Actualités nationales

15/10/2020
Muriel JANEX-DREAL

Calendrier des travaux sur la sobriété foncière



Les grands axes de la feuille de route nationale sur la sobriété foncière

=> suite aux premières conclusions du conseil de défense écologique de juillet 2020, **3 axes** ont été dégagés :

- invention d'un nouveau modèle d'aménagement durable ; renvoie à une définition de l'artificialisation, à une amélioration de l'observation du phénomène et à des formes urbaines innovantes mais acceptables => **urbanisation + sobre**
- Mise en cohérence des normes et de la fiscalité – examen des textes existants et propositions pour les renforcer
- accompagnement des territoires (renforcement de l'ingénierie- ANCT- PVD..., EPF, outils PPA, ORT...)=> **pour refaire la ville sur la ville**

Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat

Mesures issues de la CCC – OBJECTIF SL3

« LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET L'ÉTALEMENT URBAIN EN RENDANT ATTRACTIVE LA VIE DANS LES VILLES ET LES VILLAGES »

Définir une **enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés réduisant par 2 l'artificialisation des sols** et rendre les PLUi et PLU conformes aux SCOT (et non plus compatibles)

Interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations de bâtiments existants (logements anciens, friches commerciales, artisanales ou industrielles) sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante

Prendre immédiatement des **mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales** périurbaines très consommatrices d'espace

Protéger fermement et définitivement les espaces naturels, les espaces agricoles périurbains et les forêts périurbaines. S'assurer d'une gestion durable de l'ensemble des forêts privées et publiques. S'assurer de la création de ceintures maraîchères autour des pôles

Faciliter les **changements d'usage** des terrains artificialisés non occupés

Faciliter les **réquisitions de logements et bureaux vacants**

Mesures issues de la CCC – OBJECTIF SL3

LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET L'ÉTALEMENT URBAIN EN RENDANT ATTRACTIVE LA VIE DANS LES VILLES ET LES VILLAGES

Faciliter les **reprises et réhabilitation de friches**, notamment par la possibilité pour les communes d'exproprier les friches délaissées depuis 10 ans ou plus

Evaluer le **potentiel de réversibilité de bâtiments** avant toute démolition

Permettre la construction **d'immeubles collectifs dans les zones pavillonnaires**

Renforcer les contrôles du respect des obligations de **protection des espaces** et de limitation de consommation de terres non urbanisés, sanctionner pénalement les manquements

Sensibiliser à l'importance et l'intérêt de la **ville plus compacte**, et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif

Financer les **rénovations des logements** dans les petites communes

Rendre les centres plus attractifs par la **végétalisation des villes**, la **revitalisation des commerces** et le maintien des écoles en milieu rural

Transcription de propositions de la CCC sur la réduction de l'artificialisation des sols :

Définir une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés réduisant par 2 l'artificialisation des sols

Réduire par 2 la consommation d'espaces sur les 10 prochaines années :

**Planification régionale « cheffe de file »
SRADET**



**Document infra compatibles
SCoT, PLU(I)**

Proposition d'évolutions législatives en cours

Le plan de relance

Sur la sobriété foncière, on relève 3 enjeux principaux :

L'incitation à la construction durable

Mise en place d'une **aide aux maires densificateurs** (accompagnement des maires par une aide financière sur des projets de densification ou d'intensification urbaine)

- 250 M€ sur 2 ans.
 - Versement automatique sur base exploitation BDD .
 - DP sur site internet MTE
 - toutes constructions éligibles (plus de 2 logts)
 - sera versé entre sept 2020 et août 2021 puis entre 09/2021 et 08/2022
-

Le Fonds de recyclage des friches

- 300M€ à mobiliser en 2021/2022
- Objectif :
 - faciliter le recyclage des friches, prioritairement en zones détendues, là où le marché ne permet pas de trouver facilement un équilibre économique (estimation : environ 900ha, 230 sites)
 - Financer les outils Carto Friches et UrbanVitaliz.
- 3 types de projets visés :
 - Grands projets d'aménagement (→ faire des zones prêtes à l'emploi),
 - Revitalisation en cœur de ville ou périphéries urbaines
 - Dépollution de sites industriels orphelins : anciens sites industriels pollués à responsable défaillant (40 M€ à mobiliser par l'Ademe)

- Types de travaux finançables : acquisition, dépollution, démolition,
- Dispositif de financement :
 - Via fonds régionaux contractualisés dans les CPER 2021-2027.
 - Via AMI nationaux (dont AAP Ademe)
 - Financement Cerema pour développement de Carto Friches et Urban Vitaliz
- Automne 2020 :
 - Définition des modalités d'intervention et de gestion du fonds à l'automne 2020
 - Contractualisations dans le cadre des CPER (pour régions volontaires)
 - **Lancement de premiers AMI nationaux et AMI spécifique Ademe.**

1^{er} trimestre 2021 : Premières contractualisations avec projets lauréats : début 2021.

Le soutien à l'innovation urbaine

=> **inventer de nouvelles formes urbaines**, dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA n°4) : programmes d'innovation urbaine pour inventer la ville de demain, trouver de nouveaux matériaux et une meilleure efficacité des services publics

=> **Accompagnement de projets démonstrateurs de villes moyennes (ACV) vers le ZAN**

- la ministre de la Transition écologique a annoncé ce 8 septembre, lors des troisièmes rencontres du programme Action cœur de Ville (ACV), le **lancement imminent (octobre) d'un AMI** tourné vers les villes moyennes.
- **octroi d'un accompagnement en ingénierie financière et technique pendant 3 à 5 ans** pour les porteurs de projets, pour des **territoires démonstrateurs de solutions** visant à atteindre l'objectif ZAN .
- Calendrier prévu : lancement 8/10, **Date limite 24/11**

<http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/action-coeur-de-ville-territoires-pilotes-de-a2121.html>

Et en parallèle..

- Travaux sur la **définition de l'artificialisation**
 - Le **dispositif de mesure nationale en tant que référence** (déploiement de l'observatoire national de l'artificialisation, résultat du prototypage en octobre, financement en cours de finalisation avec une dépôt de dossier FTAP, réunion avec l'Institut Paris Région pour volonté de cohérence avec le MOS)
 - Nécessité de **calage entre la définition et l'outil de mesure**
 - La **communication** grand public et élus (communication en cours de définition avec la direction de la communication des différents cabinets, élaboration d'un guide en ligne de « bonnes pratiques » sur la sobriété foncière)
-

Merci pour votre attention !
